



**LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉSENTE L'APPEL À PROJET**

La Région finance jusqu'à **3000 €**
et rend visible les projets d'initiatives
citoyennes singulières, innovantes et
inspirantes sur son territoire

Déposez votre dossier du 20/05 au 19/07



APPEL A PROJET ICI la Citoyenneté - 2024

Cadre dans lequel s'inscrit cet appel à projets

L'AAP "Ici la citoyenneté" s'inscrit dans le cadre de la feuille de route "Faire vivre la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire". Votée le 21 décembre 2023

Il relève de l'axe 1 : FAVORISER LES CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CITOYENS / Repérer, encourager et soutenir des initiatives innovantes de participation citoyenne et/ou d'éducation à la citoyenneté au bénéfice du plus grand nombre et qui se déroulent sur son territoire.

Il s'inscrit également dans la charte de la participation citoyenne, votée en séance plénière du 9 février 2023. Téléchargeable sur le site de la région :

https://www.centre-valde Loire.fr/sites/default/files/media/document/2024-01/DELIBERATION_CHARTE_PARTICIPATION.pdf

Sur le territoire régional, des habitantes et habitants s'organisent et concentrent leurs efforts pour faire émerger des nouvelles façons de faire, d'être ensemble et de vivre en transformant ce qui a besoin de s'adapter. C'est en s'associant, en coopérant et en partageant des expériences collectives que les territoires seront plus résilients et que la région sera plus à même de répondre aux aspirations démocratiques.

La vitalité territoriale s'alimente de la capacité d'agir et de s'engager des citoyens et citoyennes. Pour agir il est nécessaire d'être informé, de se sentir compétent, de rencontrer d'autres personnes, de bénéficier d'espaces appropriés pour cela. L'expérience d'une organisation collective comme le système associatif, permet de développer les capacités d'agir des habitants et donc de contribuer à la vitalité démocratique des territoires.

La Région reconnaît le rôle des associations et la nécessité de démarches d'éducation populaire garante de ces valeurs.

Objectifs de l'Appel à projet « Ici la Citoyenneté »

L'objectif de la Région Centre-Val de Loire est de faciliter et valoriser la participation citoyenne sur les territoires de la région.

Cet appel à projet vise ainsi à :

- Soutenir des actions citoyennes singulières, innovantes et inspirantes.
- Favoriser la participation des parties prenantes dans la gouvernance du projet

Bénéficiaires

Toute structure disposant d'un statut juridique de droit privé, domiciliées en région Centre-Val de Loire.

La Région souhaite rendre plus visible le travail des structures portant des initiatives citoyennes singulières et inspirantes en les intégrant au réseau des acteurs de la vitalité citoyenne à construire.

Projets financés

Critères d'éligibilité :

- Votre projet se réalise entre juillet 2024 et septembre 2025
- Votre projet se tient en région Centre-Val de Loire
- Votre projet est une action citoyenne singulière, innovante et inspirante

Critères d'appréciation des projets :

- Votre projet favorise la participation de toutes et tous en particulier des jeunes
- Votre projet met en place des outils et un système permettant le partage des décisions
- Votre projet permet aux adhérents de s'inscrire dans un parcours de bénévolat permettant d'accéder aux responsabilités
- Votre projet s'inscrit dans un cadre partenarial avec les acteurs de votre territoire (partenaires publics, associatifs, entreprises...)

Votre projet devra être valorisé lors des 4^{èmes} Rencontres de démocratie permanente et d'éducation populaire qui se tiendront en septembre ou octobre 2025.

Montant de l'aide et types de dépenses :

Nature des dépenses éligibles : toutes dépenses de fonctionnement dédiées au projet dont :

- Achats matériels (petits matériels, fournitures, supports pédagogiques, supports de communication...)
- Prestations externalisées (communication, conseils, formation...)
- Frais d'organisation de réunions/atelier (locations de salles, de véhicules...) et frais de déplacements.
- Valorisation du temps de salariés dédié au projet à l'exclusion d'emplois déjà soutenus par la Région (CAP Asso notamment)

NB : Pour les projets portant sur les publics jeunes, seules les dépenses hors temps scolaire pourront être retenues

Période d'éligibilité des dépenses :

- Début d'éligibilité : 1^{er} juillet 2024
- Fin de l'éligibilité : 30 septembre 2025

Modalités de subvention :

Le montant de la subvention s'élève de 1 000 € à 3000 € pour une part de financement maximum de 80 % du financement total du projet.

Le paiement d'effectuera en une seule fois à compter de la notification de la délibération et sur présentation d'un RIB.

L'aide ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région (Cap Asso, MCTE, A Vos ID....).

Instruction des dossiers, échéanciers et décision

Etape 1 : Déposer vos initiatives jusqu'au 19 juillet 2024.

Les porteurs d'initiatives remplissent en ligne la fiche de candidature mise à disposition sur le portail Nos aides en ligne du Conseil régional, afin de déposer leurs initiatives.

Etape 2 : Examen et choix des initiatives soutenues semaine du 2 au 6 septembre 2024

Après instruction des dossiers par le service, le comité de sélection procédera à l'examen des dossiers et formulera un avis sur l'opportunité du financement régional en fonction de l'argumentaire fourni sur les critères exposés ci-dessus.

Composition du comité de sélection :

- VP en charge de la démocratie permanente, citoyenneté, initiatives locales, éducation populaire
- VP en charge des lycées, éducation, apprentissage, jeunesse, vie lycéenne
- Conseiller régional délégué à la jeunesse et à l'engagement
- Chargés de mission démocratie permanente et éducation populaire

Etape 3 : Validation des projets par la commission permanente régionale

Les dossiers retenus après avis du comité de sélection seront approuvés par la commission permanente régionale le 29 novembre 2024.

La valorisation du projet sera à prévoir lors des 4^{èmes} Rencontres de démocratie et d'éducation populaire à l'automne 2025.

Contact :

Pour tout renseignement, merci de bien vouloir contacter : participation@centrevaldeloire.fr

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom de l'association porteuse de l'action :	
Représentée par : Civilité : Nom et prénom : Fonction (du représentant ou de la représentante légale) :	
Mail : Téléphone :	
Numéro SIRET :	
Coordonnées postales de l'association : Adresse : Code postal : Ville :	
Titre du projet :	
Dates durant lesquelles se déroule le projet :	
Périmètre du projet	<input type="checkbox"/> Quartier ou lieudit <input type="checkbox"/> Village <input type="checkbox"/> Ville <input type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Bassin de vie <input type="checkbox"/> Pays <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Région
Public ciblé par le projet :	
Description synthétique du projet :	
Critères d'éligibilité :	<input type="checkbox"/> Votre projet se réalise entre juillet 2024 et septembre 2025 <input type="checkbox"/> Votre projet se tient en région Centre-Val de Loire <input type="checkbox"/> Votre projet est une action citoyenne singulière, innovante et inspirante

<p>Nous sommes attentifs à la façon dont votre projet permet aux parties prenantes (bénévoles, salariés, publics...) d'être d'acteurs et s'inscrit dans une démarche de démocratie permanente et d'éducation populaire.</p> <p>A quels critères répondez-vous?</p> <p><i>Cochez une ou plusieurs cases le cas échéant. Pour chaque case cochée, argumentez brièvement en racontant ce que vous faites et en expliquant comment vous le faites.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Votre projet favorise la participation de toutes et tous en particulier des jeunes</p> <p><input type="checkbox"/> Votre projet met en place des outils et un système permettant le partage des décisions</p> <p><input type="checkbox"/> Votre projet permet aux adhérents de s'inscrire dans un parcours de bénévolat permettant d'accéder aux responsabilités</p> <p><input type="checkbox"/> Votre projet s'inscrit dans un cadre partenarial avec les acteurs de votre territoire (partenaires publics, associatifs, entreprises...)</p> <p>Pour chaque critères argumentez brièvement en racontant ce que vous faites et en expliquant comment vous le faites. :</p>
<p>Nom et adresse des partenaires et prestataires éventuels</p>	
<p>Budget total de l'action (détails des dépenses et recettes)</p>	
<p>Aide régionale souhaitée (TTC)</p>	
<p>Structure assujettie à la TVA ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <u>Oui</u></p> <p><input type="checkbox"/> <u>Non</u></p>
<p>Autres financements régionaux</p>	<p><input type="checkbox"/> <u>Oui</u></p> <p><input type="checkbox"/> <u>Non</u></p> <p><input type="checkbox"/> <u>Demande en cours</u></p> <p><input type="checkbox"/> <u>Précisez :</u></p>
<p>Le porteur de l'action</p>	<p><input type="checkbox"/> Atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements de la demande d'aide et du plan de financement de l'initiative</p>
<p>Le porteur de l'action</p>	<p><input type="checkbox"/> Atteste que ma structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant</p>
<p>Domiciliation bancaire</p>	<p>IBAN BIC</p>

Obligations des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser l'action objet du financement de la Région et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire accepte que la subvention puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle est limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

Lorsqu'il s'agit d'une association, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

L'association s'engage à respecter le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité...) tels que prévus dans le "contrat d'engagement républicain".

Le bénéficiaire devra vérifier qu'il ne perçoit pas plus de 300 000 € d'aides publiques de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

Reversement de l'aide :

La Région exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.

- Pour les entreprises, en cas de délocalisation en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

Vérification a posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Données personnelles (nécessaire si le dispositif induit de la collecte de données personnelles) :

Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

Nom, prénom, Fonction du représentant ou de la représentante légale, mail et téléphone.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les directions opérationnelles peuvent avoir accès aux données que vous renseignez. Les données seront également transmises aux membres du comité de sélection. Enfin, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP...).

Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire

contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).